



N° Contrat :



**Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie,
Fleurs de Bach et Médecines naturelles**

www.plantasante.fr



Le présent contrat (en application du livre IX du Code du travail et notamment des articles L. 6353-3 à L. 6353-7) est conclu entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSEY, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSEY, docteur en pharmacie. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du préfet de la Région Alsace. Numéro SIREN de l'organisme de formation : 511310666. Adresse de l'organisme de formation et siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai
2. L'apprenant (en lettres majuscules sauf l'e-mail) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :



Objectifs de la formation

Cette formation s'articule en plusieurs modules (voir programme pédagogique détaillé), qui visent à vous faire acquérir des connaissances et des savoir-faire pratiques, tout en développant un savoir être et une éthique professionnelle vis-à-vis du conseil des clients.

- ✓ Acquérir les grandes notions sur le fonctionnement du corps humain et des grands systèmes physiologiques.
- ✓ Acquérir des connaissances de base sur le fonctionnement des plantes et la botanique.
- ✓ Comprendre les différentes substances d'origine végétale et leur mode d'action.
- ✓ Savoir conseiller et vendre les plantes libérées, les huiles essentielles, les compléments alimentaires à base de plantes, ainsi que leurs indications.
- ✓ Connaître les limites légales de la profession d'herbaliste.

Cette formation s'inscrit dans une action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi.

Dates, durée, lieu, effectif de la formation, situation de handicap

- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 35 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Dates de la formation : du 22/03/2025 au 18/10/2026.
- Durée de la formation par stagiaire, nombre de jours, horaires de la formation : voir en annexe du présent contrat dans le « Programme pédagogique détaillé ».
- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter.

Dates des sessions de cours

2025 - 2026	
Sa et Di	22 et 23 mars 2025
Ve au Di	25 au 27 avril 2025
Ve au Di	9 au 11 mai 2025
Ve au Di	27 au 29 juin 2025
Sa et Di	6 et 7 septembre 2025
Sa et Di	20 et 21 septembre 2025
Sa et Di	25 et 26 octobre 2025
	Stage préparations à base de plantes à distance en vidéo
Sa et Di	3 et 4 janvier 2026
Sa et Di	14 et 15 mars 2026
Sa et Di	11 et 12 avril 2026
Sa et Di	13 et 14 juin 2026
Ve au Di	11 au 13 septembre 2026
Sa et Di	17 et 18 octobre 2026



Public cible

Cette formation s'adresse à toute personne motivée et intéressée par la thématique :

- Particuliers.
- Professionnels (salariés ou indépendants).
- Personnes en reconversion professionnelle.
- Personnes souhaitant élargir leur éventail de compétences.

Des aménagements tarifaires sont disponibles pour les professionnels de santé (médecins, sages femmes, infirmières, etc). Un accompagnement de prise en charge peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté : planta@plantasante.fr en exposant votre situation.

Formateurs ou formatrices préparant les cours

Pour chaque discipline enseignée, nous tenons à vous proposer des intervenants qualifiés et compétents, qui interviendront selon leurs disponibilités, lors des jours de formation indiqués dans les modalités pratiques. Ces formateurs sont également les rédacteurs des contenus pédagogiques qui vous seront fournis.

- **Christian BUSSE** (intervenant permanent), docteur en pharmacie et en ethnologie, Directeur de l'École Plantasanté.
- **Elisabeth BUSSE** (intervenante permanente), docteure en pharmacie.
- **Lise BESSOT**, docteure en pharmacie (intervenante extérieure).
Tous trois responsables ou anciens responsables de pharmacies herboristeries ou de secteurs spécialisés en plantes médicinales, aromatiques et produits naturels et/ou écrivains sur les plantes médicinales et participant à la rédaction des cours et/ou donnant des cours.
- **Nadine ROME**, Naturopathe Phyto-aromathérapeute, préparatrice en pharmacie, ancienne microbiologiste.
- **Eléa HÉBERLÉ**, docteure en biologie moléculaire et cellulaire, formée à la Botanique de terrain à l'école Plantasanté, en cours d'obtention d'un DU de Botanique de terrain, communicante scientifique et ingénieure pédagogique à l'école Plantasanté.
- **François CAYEUX** praticien en naturopathie, conseiller en plantes médicinales et aromatiques, botaniste, titulaire de D.U. de botanique de terrain.
- **Bruno BARBARIN** botaniste responsable de magasin bio spécialisé en compléments alimentaires, diplôme du Dumenat (Phyto-aromathérapie) à la Faculté de médecine de l'Université de Paris XIII et certificat de l'ARH.
- Autres intervenants extérieurs.

Lieu de l'action

Lors des stages en présentiel : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.

Durée de la formation

Cette formation s'étale sur deux années complètes, **soit 210 heures en présentiel sur 30 jours.**

Le temps estimé pour consulter l'ensemble des cours en vidéo est de **189 heures.**

Le temps de travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures, mais varie selon le niveau de départ et les objectifs visés par chaque apprenant.



Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation sur 2 ans, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : 3900 € net de taxe pour les 2 ans.

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 400 € d'arrhes à l'inscription à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription puis **mensualisation** (selon échéancier plus bas).

- Le tarif en cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme externe :

Le tarif conventionnel est de 4800.00 € net de taxe pour les 2 ans : voir convention (envoyée sur demande).

Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim site :

<http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : www.obernai.fr/site/Accueil-329.html

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Interruption de la formation

En contrepartie des sommes reçues, l'École Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'École Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais de formation seront remboursés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant en cours de formation, les frais de formation seront remboursés au prorata du nombre de cours envoyés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat, du fait de l'École Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours envoyés.



En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, voici les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation : CNPM, médiation de la consommation.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement de la formation

Par M. ou Mme : _____

Pour la formation en Phyto-Aromathérapie en Présentiel sur 2 ans

de M. ou Mme : _____

3900 € net de taxe au total sur les 2 ans selon contrat :

Paiement des arrhes de 400 € pour valider l'inscription, puis règlements suivants par virements, possibilités de règlement :

- Par chèque à l'ordre de Ecole Plantasanté, à adresser au plus tard pour le 10/03/2025 au Secrétariat (2A rue du Maréchal Koenig – 67210 Obernai).

Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.

- Par virement bancaire :

Indiquer « **PAP-2025-03** suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur) :

Ecole Plantasanté :

RIB : 30004 01387 00010091956 70

IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670

BIC : BNPAFRPPXXX

- Par Carte Bancaire :

Rendez-vous sur le site <https://plantasante.fr>, sur la page de votre formation, cliquez sur « ajouter au panier », et suivez les étapes.

Votre inscription vous sera confirmée par email dès réception du présent document d'inscription, et de la réception du montant des arrhes (ou de la totalité des règlements, à votre convenance), par chèque, virement bancaire, ou carte bancaire sur le site <https://plantasante.fr>.



Selon Devis :

Cursus complet années 2025 + 2026 : sur 30 jours soit 210 h
3900 € net de taxe

Année 2025 : sur 17 jours, soit 119 h la 1^{ère} année
 2210.00 € net de taxe

Année 2026 : sur 13 jours, soit 91 h la 2^{ème} année
 1690.00 € net de taxe

Ces montants sont nets de taxes.

Échéancier de paiement

Lors de l'inscription, vous vous engagez à verser 400€ d'arrhes.

Le règlement de la formation est ensuite prévu selon l'échéancier suivant :

Arrhes lors de l'inscription :	400.00 €
Entre le 1er et le 5 de chaque mois	
DATES	REGLEMENTS
Janvier 2025	150.87 €
Février 2025	150.83 €
Mars 2025	150.83 €
Avril 2025	150.83 €
Mai 2025	150.83 €
Juin 2025	150.83 €
Juillet 2025	150.83 €
Août 2025	150.83 €
Septembre 2025	150.83 €
Octobre 2025	150.83 €
Novembre 2025	150.83 €
Décembre 2025	150.83 €
TOTAL 2025	2210.00 €
Janvier 2026	153.60 €
Février 2026	153.64 €
Mars 2026	153.64 €
Avril 2026	153.64 €
Mai 2026	153.64 €
Juin 2026	153.64 €
Juillet 2026	153.64 €
Août 2026	153.64 €
Septembre 2026	153.64 €
Octobre 2026	153.64 €
Novembre 2026	153.64 €
TOTAL 2026	1690.00 €
TOTAL 2025/2026	3900.00 €



Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Pour valider votre inscription, vous devez :

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**
ECOLE PLANTASANTE
2A rue du Mal Koenig
67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

- **Cocher la case suivante :**

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à :

le :

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus »

Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSE, ou
Elisabeth BUSSE
Gérants de l'École Plantasanté



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ECOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasanté chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasanté décline toute responsabilité en cas d'accident.



Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.